

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-6-5

N° **applicatif** 9958

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement et les conventions afférentes au titre du soutien à l'animation du patrimoine pour un montant total de 100 000 €, de prendre acte du versement de la contribution statutaire de fonctionnement 2024 au syndicat mixte Musée Lalique pour un montant de 529 435,35 € et de lui attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 58 869 €, soit un montant total de 588 304,35 € ainsi que le soutien de cinq centres d'interprétation du patrimoine pour un montant total de 146 826 €.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement au titre du :

- Plan patrimoine 68 pour un montant total de 30 000 €,
- Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) d'Alsace pour un montant total de 45 000 €,
- Mont Sainte-Odile pour un montant total de 500 000 €, ainsi que d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions présentées en annexe du rapport.

Il est aussi proposé de proroger le délai de validité de plusieurs subventions d'investissement jusqu'au 31 décembre 2026.

I - Musées

Au titre de la politique en faveur du patrimoine, la Collectivité européenne d'Alsace soutient le fonctionnement et les actions d'animation des musées et sites patrimoniaux partenaires, ayant une action structurante pour le territoire.

Musée National de l'Automobile de Mulhouse

Le Musée National de l'Automobile de Mulhouse abrite la plus grande collection de véhicules du monde avec plus de 500 véhicules exposés dont la collection constituée par les frères SCHLUMPF, industriels du textile mulhousien. Une partie de la collection a été protégée en 1978 au titre des Monuments Historiques et le musée détient l'appellation Musée de France délivrée par le Ministère de la Culture.

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a pour objet la préservation de la propriété de la collection de véhicules anciens et historiques, la pérennisation, l'enrichissement et la présentation au public de ladite collection.

Le département du Haut-Rhin puis la Collectivité européenne d'Alsace soutiennent depuis de nombreuses années ce musée à rayonnement international.

Dans ce cadre, l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité, une aide au fonctionnement de 75 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient l'association depuis 2021 par une subvention annuelle en fonctionnement de 75 000 €, permettant de soutenir son activité générale de bénévolat au service de la préservation et de la valorisation d'une collection patrimoniale unique. La demande est identique à celle des années précédentes. Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse d'une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour l'année 2024.

Musée de l'Impression sur Etoffes

Le musée de l'Impression sur Etoffes (MISE) a été créé en 1857 par la Société Industrielle de Mulhouse qui l'héberge. Il détient l'appellation Musée de France pour sa collection autour des indiennes et des étoffes du monde entier, du XVIII^e siècle à nos jours, en lien avec l'histoire industrielle de Mulhouse.

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes créée en 1955 a pour but d'entretenir et de développer le musée et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales concernant l'impression sur tissus.

Depuis 2018, l'association traverse une situation difficile et a fait l'objet d'une mise en demeure de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à la suite de vols massifs d'une partie de la collection conservée au sein du Service d'Utilisation des Documents (SUD).

Depuis cette mise en demeure, l'Etat a repris en main le fonds et mène ainsi un vaste chantier des collections comprenant l'identification, la conservation-restauration et la numérisation-informatisation du fonds.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient depuis 2015 le musée de l'Impression sur Etoffes par une subvention annuelle de 25 000 € fléchée sur les actions de médiation en direction des publics.

Le présent rapport a pour objet de continuer à apporter ce soutien au fonctionnement du musée, incontournable témoin du passé industriel de l'Alsace. En effet, en parallèle du chantier des collections qui est prioritaire et se poursuit, le musée maintient en 2024 une offre culturelle et éducative riche et variée (expositions, ateliers créatifs, festivals, conférences, stages et visites guidées). Pour sa mise en œuvre, le musée sollicite en 2024 une aide annuelle de 25 000 € en fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé de prolonger ce soutien et d'attribuer au Musée de l'Impression sur Etoffes, une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour 2024.

II – Syndicat mixte : Musée Lalique

Afin d'accompagner sa politique patrimoniale, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise des établissements répartis dans les territoires alsaciens. Certains sont organisés sous forme de syndicats mixtes dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du musée Lalique fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle obligatoire de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

La contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement du syndicat mixte du musée Lalique au titre de 2024 est fixée à 529 435,35 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer également au syndicat mixte du musée Lalique une subvention d'investissement de 58 869 €, répartie de la manière suivante :

- 32 535 € pour les investissements hors exposition : il s'agit des frais de petit équipement (mobilier, matériel de bureau et matériel informatique) ;
- 26 334 € pour l'exposition annuelle : il s'agit des dépenses liées à l'exposition temporaire « René Lalique, l'inventeur du bijou moderne » (présentée du 1^{er} mai au 3 novembre 2024), notamment sa scénographie.

Le versement de ces sommes se fera selon les conditions et modalités précisées dans les annexes 5 et 6 jointes au présent rapport.

Ces propositions ont été validées par la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 5 septembre 2024 et la Commission territoriale Ouest Alsace du 3 septembre 2024.

III – Centres d'interprétation du patrimoine

En 2005, le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en place une politique de soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) (délibération du Conseil général n° D3 du 13-14 juin 2005).

Un Centre d'Interprétation du Patrimoine est un lieu interactif où l'objet peut être manipulé, pour permettre à chaque visiteur de faire sa propre expérience. S'adressant à un large public, les Centres d'Interprétation du Patrimoine privilégient l'interactivité, l'expérimentation et l'approche sensorielle afin de permettre une plus grande compréhension de l'histoire d'un territoire et de ses habitants, des savoir-faire et des différentes formes d'expression artistique. La Collectivité européenne d'Alsace soutient actuellement cinq Centres d'Interprétation du Patrimoine : La Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg et l'Atelier de l'Orgue à Marmoutier. Elle entend, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous.

En 2023, le bilan d'activités des Centres d'Interprétation du Patrimoine a été globalement positif, comme en témoigne l'augmentation générale de la fréquentation. Au total, ils ont accueilli 70 753 visiteurs, dont 12 290 scolaires (Détails des fréquentations par Centre d'Interprétation du Patrimoine joints en annexe 10 au présent rapport).

Propositions de subventions pour l'année 2024

En application du dispositif de soutien départemental existant en faveur des Centres d'Interprétation du Patrimoine (délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n°

CG/2006/138 et n° CG/2013/89 des 12 décembre 2006 et 9 décembre 2013), il est proposé à la Commission permanente d'attribuer :

- 33 064 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr, à raison d'une subvention d'investissement de 1 500 € et d'une subvention de fonctionnement de 31 564 € pour la mise en œuvre des projets 2024 du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Seigneurie à Andlau ;
- 45 748 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre, à raison d'une subvention d'investissement de 38 821 € et d'une subvention de fonctionnement de 6 927 € pour la mise en œuvre des projets 2024 du Centre d'Interprétation du Patrimoine du château de Lichtenberg ;
- 15 549 €, à raison d'une subvention d'investissement de 3 360 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et d'une subvention de fonctionnement de 12 189 € à l'Office de tourisme et de commerce du Pays de Saverne, pour la mise en œuvre des projets 2024 du Centre d'Interprétation du Patrimoine l'Atelier de l'Orgue à Marmoutier ;
- 33 952 € en subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la mise en œuvre des projets 2024 du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa à Dehlingen ;
- 15 000 € en subvention de fonctionnement à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et 3 513 € en subvention de fonctionnement pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, pour la mise en œuvre des projets 2024 du Centre d'Interprétation du Patrimoine la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen.

Le détail des modalités de versement de ces subventions est présenté en annexes 8 et 9 jointes au présent rapport.

Il vous est donc proposé d'attribuer et d'autoriser les versements des subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 146 826 € au titre de la politique de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine.

Il est également proposé d'approuver les termes des conventions financières jointes en annexes au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Ces propositions ont été validées par les Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace et Centre Alsace, les 3 et 4 septembre 2024.

IV - Plan Patrimoine 68 – Maisons Anciennes

Le Plan Patrimoine 68 instauré par le Conseil départemental du Haut-Rhin le 14 décembre 2018 (délibération n°CD-2018-6-7-2) et modifié par la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin le 15 novembre 2019 (délibération n°CD-2019-10-7-3) soutient des opérations de sauvegarde et de restauration de maisons anciennes.

Conformément au règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, instauré par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 13 novembre 2023 (délibération n°CP-2023-9-6-9), une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2024, permet d'instruire des demandes déposées avant le 31 décembre 2023 au titre du Plan Patrimoine 68 – Maisons Anciennes. L'articulation entre le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel et le Plan Patrimoine 68 s'effectue selon la règle de l'application du dispositif le plus favorable pour le porteur de projet. Suivant cette règle, 1 dossier, présenté dans l'annexe 7 jointe au présent rapport, est instruit au titre du Plan Patrimoine 68 – Maisons Anciennes.

La subvention proposée au titre du Plan Patrimoine 68 est la dernière à profiter de ce dispositif.

La Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse réunie le 6 septembre 2024, a retenu 1 dossier pour un montant total d'aide à l'investissement de 30 000 € au porteur de projet figurant dans l'annexe 7 jointe au présent rapport.

Les modalités de versement

La subvention d'investissement sera versée en une seule fois, en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- . Copie des factures acquittées ;
- . État d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification.

V/ Subvention de fonctionnement au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) d'Alsace a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace (avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur son territoire), mène une mission spécifique de conseil architectural aux porteurs de projets souhaitant rénover du bâti ancien, dans le cadre de la politique « Maison Alsacienne du XXI^e siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace et de la mise en œuvre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Ce dispositif mis en place à partir du 1^{er} janvier 2024 rencontre un réel succès, plus de 200 dossiers déposés, 10 intercommunalités et 34 communes adhérentes (273 communes concernées), soit prêt de 32% du territoire alsacien concerné. Le conseil préalable des architectes conseils du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace, leur participation au comité technique et leur avis technique sur les projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace sont essentiels au fonctionnement du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti traditionnel.

Dans le cadre de la convention établie pour le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, instauré par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 13 novembre 2023 (délibération n°CP-2023-9-6-9), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace.

VI/ Mont Sainte-Odile

Le Mont Sainte-Odile, haut-lieu patrimonial alsacien fait actuellement face à une situation délicate en matière immobilière de certains bâtiments et dépendances du site.

Compte tenu de l'urgence, il a été décidé de la réalisation de travaux de consolidation au niveau des falaises et des terrasses en béton, mais aussi de procéder au remplacement des garde-corps existants. Ces travaux visent à stopper l'érosion et la dégradation de l'immobilier, mais sont également nécessaires pour supprimer tout risque de chute des nombreux visiteurs du site.

Devant la nécessité d'intervenir rapidement pour la préservation patrimoniale du monument mais aussi pour garantir la sécurité des plus de 750 000 visiteurs annuels, il vous est proposé d'allouer à la Mense Episcopale du Mont Sainte Odile, une subvention

exceptionnelle d'un montant de 500 000 € pour la réalisation des travaux d'urgence d'un montant total estimé de 1 250 000 €.

Il est également proposé d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Cette proposition a été validée par la Commission territoriale Ouest Alsace du 3 septembre 2024.

VII/ Prorogation du délai de validité de subventions d'investissement

Plusieurs subventions d'investissement arrivent à échéance, cependant les travaux ne sont pas achevés. Les porteurs de projet ont demandé un délai supplémentaire.

Projet	Montant	Date CP	N° délibération
Consistoire israélite du Bas-Rhin Restauration de la synagogue de Benfeld	14 689 €	19 avril 2021	CP-2021-4-6-1
Commune de Luemschwiller Restauration du retable de la Vierge	24 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Baltzenheim Restauration de l'église Saint-Michel	44 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Herrlisheim-près-Colmar Restauration des œuvres classées de l'église St-Michel	7 900 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Murbach Restauration de l'église Saint-Léger	104 535 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Guebwiller Restauration église Notre-Dame	400 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Courtavon pour une personne physique	30 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Sondersdorf pour une personne physique	18 078 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Rixheim pour une personne physique	27 077 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11

Il est proposé de proroger le délai de validité de ces subventions jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du soutien à l'animation du patrimoine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au musée national de l'automobile de Mulhouse et une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au musée de l'impression sur étoffes selon les modalités définies dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport et dans les conventions de partenariat à conclure avec l'association propriétaire du musée national de l'automobile de Mulhouse et l'association du musée de l'impression sur étoffes jointes en annexes au présent rapport,
- de prendre acte du montant de la contribution obligatoire à verser au musée Lalique d'un montant de 529 435,35 € et d'autoriser son versement,

- d'attribuer une subvention d'investissement au musée Lalique d'un montant de 58 869 €,
- d'autoriser le versement au musée Lalique de l'ensemble de ces sommes pour un montant total de 529 435,35 € en fonctionnement et 58 869 € en investissement soit un montant total de 588 304,35 € au titre de la politique patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans les annexes 5 et 6 jointes au présent rapport,
- d'attribuer des subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 146 826 € aux centres d'interprétation du patrimoine selon les modalités définies dans les annexes 8 et 9 et dans les conventions de partenariat à conclure avec les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du tourisme et de commerce du Pays de Saverne et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen jointes en annexes au présent rapport,
- d'approuver les conventions de partenariat, jointes en annexes au présent rapport, à conclure avec les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, Pays de Barr, Pays de Saverne ainsi que l'Office du Tourisme et de commerce du Pays de Saverne et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen et de m'autoriser à les signer,
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en prévoyant dans les conventions de partenariat à conclure avec les Communautés de Communes de Hanau-La Petite Pierre, du Pays de Saverne et l'Office du tourisme et de commerce du Pays de Saverne, que les subventions d'investissement seront versées en deux fois selon les modalités suivantes :
 - . Un acompte de 50%, après la date de la signature de la présente convention ;
 - . Le versement du solde, sur présentation des justificatifs précisés ci-dessous.
- d'attribuer, au titre du Plan Patrimoine 68 Maisons Anciennes, une subvention d'investissement pour un montant total de 30 000 € au porteur de projet figurant dans l'annexe 7 jointe au présent rapport étant précisé que la subvention d'investissement sera versée en une seule fois, en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :
 - . Copie des factures acquittées ;
 - . État d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification.
- d'attribuer, au titre du conseil architectural pour la restauration du patrimoine bâti, dans le cadre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat à conclure avec le bénéficiaire, jointe en annexe au présent rapport,
- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer, au titre de la préservation du Mont Sainte-Odile, une subvention d'investissement à la Mense épiscopale du Mont Sainte Odile d'un montant total de 500 000 € pour la réalisation de travaux d'urgence, selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport,
- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Mense épiscopale du Mont Sainte Odile et de m'autoriser à la signer,

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 le délai de validité des subventions d'investissement suivantes :

Projet	Montant	Date CP	N° délibération
Consistoire israélite du Bas-Rhin Restauration de la synagogue de Benfeld	14 689 €	19 avril 2021	CP-2021-4-6-1
Commune de Luemschwiller Restauration du retable de la Vierge	24 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Baltzenheim Restauration de l'église Saint-Michel	44 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Herrlisheim-près-Colmar Restauration des œuvres classées de l'église St-Michel	7 900 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Murbach Restauration de l'église Saint-Léger	104 535 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Commune de Guebwiller Restauration église Notre-Dame	400 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Courtavon pour une personne physique	30 000 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Sondersdorf pour une personne physique	18 078 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11
Restauration d'une maison à Rixheim pour une personne physique	27 077 €	31 mai 2021	CP-2021-6-6-11

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P181	O003	P181E02	T94	(1098) 65-65748-312	75 000 €
P181	O004	P181E02	T94	(1098) -65-65748-312	25 000 €
P182	O001	P182E01	T94	(1306)-65-65748-314	15 000 €
P182	O001	P182E01	T94	(3554)-65-657358-314	75 956 €
P182	O001	P182E01	T94	(4467)-65-657382-314	12 189 €
P182	O001	P182E05	T82	(3292)-204-2324-312	43 681 €
P060	O004	P060E01	T94	(2534)-65-65748-76	45 000 €
P181	O005	P181E02	T94	(1307)-65-6561-312	529 435,35 €
P181	O005	P181E04	T51	(3292)-204-2324-312	58 869 €

<i>P184</i>	<i>O003</i>	<i>P184E08</i>	<i>T81</i>	<i>(1300)-204- 20422-312</i>	<i>30 000 €</i>
<i>P184</i>	<i>O009</i>	<i>P184E08</i>	<i>T01</i>	<i>(3292)-204- 2324-312</i>	<i>500 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 410 130,35 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.